

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE  
2024-03**

**DÉPARTEMENT**  
Haute-Garonne

**ARRONDISSEMENT**  
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 24 janvier 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme BOTANCH, Mme CLAEYS, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MARTIN, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. PEYRUCAIN, Mme PIN-BELLOC, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme BAYLAC, Mme GAILLARD, M. HANNON.

Etaient absents : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO

Mme.BOTANCH a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET: Convention d'assistance technique pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif**

Madame le Maire présente au conseil la convention qui lie la commune à la société VEOLIA pour la prestation d'assistance technique pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.  
Cette convention étant arrivée à son terme, elle propose son renouvellement aux conditions suivantes :

- Contrôle de conformité des nouveaux ouvrages : rémunération forfaitaire 170,00 € HT, par projet se décomposant comme suit :
  - 85,00 € HT par dossier pour le contrôle du projet
  - 85,00 € HT par visite pour le contrôle de la réalisation
- Contrôle de conformité des ouvrages existants :
  - 86,00 € HT par installation pour le suivi de la mise hors service
  - 81,00 € HT par installation pour le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations.
- Contrôle ponctuel dans le cadre d'une cession immobilière :
  - 110,00 € HT par installation au titre des prestations de contrôle ponctuel
- Analyses : 96,00 € HT par analyse
- Facturation des usagers : 2,15 € HT par facture.

Il est proposé au conseil de prévoir une pénalité d'un montant de 90 € pour les personnes qui refuseraient de se soumettre aux différents contrôles. Ce montant pourra être réévalué en fonction de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la convention avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Membres en exercice	19
Membres présents	14
Suffrages exprimés	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,  
Sophie LAY

